

Laïcité, neutralité et tolérance

**«Le respect de la laïcité, du pluralisme et du principe de neutralité
sont des valeurs spécifiques de la République Française» Préambule**

❑ LAICITE ET PLURALISME

Tous les membres de la communauté scolaire ont le droit d'avoir leurs idées philosophiques, politiques ou religieuses. Chacun peut exprimer ses opinions au sein de l'Établissement, mais ce droit d'expression doit s'exercer dans le cadre du principe de laïcité, avec un esprit de tolérance et dans le respect du pluralisme des opinions.

❑ NEUTRALITE

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les apprenants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un apprenant méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. L'équipe éducative peut être associée à ce dialogue.

Les signes et tenues exprimant une volonté de discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou les opinions sont également proscrits.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres apprenants, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement sont interdits ; de même que les atteintes à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative sont prohibées.

Tout manquement à ces règles expose les contrevenants à des sanctions disciplinaires.

Articles de référence du RI : 3, 4.

Textes de références éventuels : Code de l'éducation, Loi de 2004, Charte de la Laïcité

Règlement Intérieur du lycée adopté au Conseil d'administration du 8/2/2016, (revu, amendé et approuvé en dernier lieu le : 8/2/2016)	Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication
<i>Dernière impression le 26/02/2016 17:48</i>	